

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles
paji@u-bourgogne.fr

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- **Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L. 712-2**
- **Vu le Code de la commande publique**
- **Vu les statuts de l'Université de Bourgogne**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2023 relative à la politique achats de l'université de Bourgogne**
- **Vu l'avis de la Commission de la Recherche en date du 05 décembre 2023 et la décision du Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2023 portant sur la Cartographie des unités de recherche sous (co)-tutelle de l'Université de Bourgogne pour le contrat 2024/2028**
- **Vu la Note de Service n°2024-02 en date du 19 janvier 2024 du Président de l'INRAE portant évolutions relatives aux unités INRAE dans laquelle est portée la création de l'unité mixte de recherche Procédés alimentaires et microbiologiques (PAM) UMR n°1517**
- **Vu les Décisions n°DEC24140DAJ et n°DEC24141DAJ du Président de l'INRAE portant, pour l'unité mixte de recherche Procédés alimentaires et microbiologiques UMR n°1517, nomination à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2028, respectivement, de Monsieur Laurent BENEY dans les fonctions de Directeur et de Monsieur Thomas KARBOWIAK dans les fonctions de Directeur adjoint**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 mars 2024 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne**

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Laurent BENEY, l'unité mixte de recherche Procédés alimentaires et microbiologiques UMR n°1517 (PAM), pour la gestion administrative et financière de PAM, à l'effet de signer au nom du Président de l'université, les actes définis à la présente décision.

A. Affaires financières

Pour l'exécution du budget de PAM, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Président de l'université, les actes à caractère financier suivants :

- pour les dépenses :
 - les engagements (ordres de mission avec frais, bons de commande, devis,), dans la limite d'un montant de 15 000 euros hors taxes par acte à l'exclusion des dépenses de personnels et des achats de véhicules,
 - les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur ou égal à 24 999 euros hors taxe qui devront impérativement être établis conformément aux prescriptions de la politique achats de l'université.
 - la certification des services faits dans la limite d'un montant de 24 999 euros hors taxe,
- pour les recettes : pour les ressources propres non-contractuelles, les actes relatifs à l'établissement des factures de recette et à la liquidation des encaissements sans limitation de montant.

Les contrats et les conventions sont exclus du champ de cette délégation de signature.

B. Études et vie universitaire

- a. Le suivi de gestion des personnels BIATSS : autorisations d'absence, congés annuels, emplois du temps, autorisations de formation ;
- b. Les ordres de mission (avec ou sans frais) pour les déplacements liés à des activités de recherche, avec information du Directeur de l'IUVV ;
- c. Les conventions de stage des étudiants ;
- d. Les conventions de stage des élèves des collèges et des lycées.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées à l'article 1, à :

- M. Hervé ALEXANDRE, Professeur des universités, pour les Centres de Coût RE28BR02, RE28BR00 et RE28BD03,
- M. Thomas KARBOWIAK, Professeur des universités, pour les Centres de Coût RE28BR03, RE28BR00, RE28BD02 et RE28BD03,
- M. Jean-Marie PERRIER-CORNET, Professeur des universités, pour les Centres de Coût RE28BR04, RE28BR00 et RE28BD01,
- M. Régis GOUGEON, Professeur des universités, pour le Centre de Coût RE28BD03.

Article 3

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4

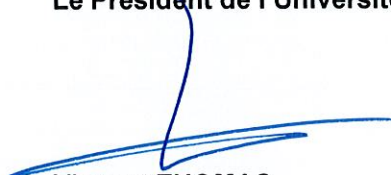
Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 5

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la Responsable Administrative de l'IUVV sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université de Bourgogne.

Dijon, le 11 mars 2024

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

Copies :

M. le Directeur Général d'AGROSUP Dijon
M. le Secrétaire Général d'AGROSUP Dijon
M. Laurent BENEY, Directeur du laboratoire PAM
M. Hervé ALEXANDRE, Professeur des universités
M. Thomas KARBOWIAK, Professeur des universités
M. Jean-Marie PERRIER-CORNET, Professeur des universités
M. Régis GOUGEON, Professeur des universités
Mme Agnès-Dorielle BATIS, Gestionnaire de l'UMR-PAM
Mme Marielle ADRIAN, Directrice de l'IUVV
Mme Yamina MESLEM, Responsable Administrative de l'IUVV
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable
Pôle finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne